



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

ARRETE PERMANENT N° 2015 / I / 133 – 8.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LA VITESSE ET LE STATIONNEMENT DANS LA RUE ROBERT CANIVET ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE PERMANENT N° 2013 / II / 58 – 8.3

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R. 411-1 à R.411-9, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-27, R. 411-28 et R.413-1,

Vu l'arrêté n° 2011/I/96 – 8.3, du 9 septembre 2011 règlementant la circulation des véhicules excédant 3.5 tonnes route d'Orgemont – Rue Robert Canivet,

Vu l'arrêté permanent n° 2013/II/58 – 8.3, du 19 décembre 2013, règlementant la circulation, la vitesse et le stationnement dans la rue Robert Canivet,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'étroitesse de la rue Robert Canivet,

Considérant la nécessité d'autoriser la circulation des véhicules assurant la sécurité, les tâches relevant des services techniques, le ramassage scolaire, la collecte des déchets et les travaux agricoles,

Considérant l'existant d'une zone de stockage d'hydrocarbures alimentée par pipeline,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et la sécurité des installations liées au stockage d'hydrocarbures,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation, la vitesse et le stationnement rue Robert Canivet, à compter du mercredi 1^{er} juillet 2015.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté communal n° 2013/II/58 – 8.3 du 19 décembre 2013, règlementant la circulation, la vitesse et le stationnement dans la rue Robert Canivet est abrogé.

Article 2 : Les usagers circulant sur la rue Robert Canivet devront céder la priorité aux véhicules venant de la route départementale n°56 avant de s'y engager.

- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens, dans la rue Robert Canivet, entre l'intersection de la RD 56 et 150 mètres après l'entrée de l'agglomération, est limitée à 30 km / heure.
- Article 4 : La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite dans la rue Robert Canivet et sur la voirie communale n°1, depuis l'intersection avec la voirie départementale RD 191 jusqu'à l'intersection avec la voirie départementale RD 56.
- Article 5 : Le passage des cars pour le ramassage scolaire est autorisé uniquement dans le sens route départementale n° 56 vers la route départementale 191 (soit en descendant).
- Article 6 : Les cars scolaires venant de la RD191 dans le sens Corbeil-Etampes devront emprunter la rue du Maréchal Foch, la rue des Vallées à Boissy-le-Cutté puis la RD191 pour pouvoir accéder à la rue des Vignes (Boissy-le-Cutté) et enfin rejoindre l'arrêt d'Orgemont.
- Article 7 : Les véhicules assurant la sécurité, l'entretien, la collecte des déchets, la desserte locale des riverains et les travaux agricoles ne sont pas soumis à cette interdiction.
- Article 8 : Les véhicules assurant la maintenance et la sécurité des installations liées au stockage d'hydrocarbures accèderont au site et en repartiront par la RD 191. Ils ne sont autorisés à emprunter la voirie communale n°1 que jusqu'à l'entrée principale du site.
- Article 9 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.
- Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 11 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- à la Sous-Préfecture d'Etampes
 - à la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne
 - au centre de secours de Cerny
 - au centre de secours d'Etampes
 - à la mairie de Boissy le Cutté
 - aux riverains
 - à la CCVE
 - au SISFA
 - Conseil Départemental 91
 - à SFDM

Fait en Mairie, le 16 juin 2015

Marie - Claire CHAMBARET
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.